ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC
PARTENAIRE DE RÉUSSITE

Mémoire

Priorités de l'industrie touristique – Budget fédéral 2021

7 août 2020

Table des matières

L'Alliance de l'industrie touristique du Québec 2
Notre mission 2
Notre vision 2
Nos valeurs 2
Le tourisme au Québec 2
Recettes touristiques 2
Dépenses 2
Arrivées des touristes internationaux 2
Secteur d'exportation 3
Retombées fiscales et parafiscales 3
Recommandation 1 : Subvention salariale (SSCU) 3
Prolonger la subvention salariale jusqu'en août 2021 3
Maintenir le taux de la SSUC de base uniquement selon le pourcentage de perte de revenus 4
Recommandation 2 : Programme FARR 5
Élargir l'admissibilité au programme FARR pour permettre aux grandes entreprises ayant un rôle multiplicateur d'en bénéficier 5
Modalités de l'initiative 5
Bénéficiaires autorisés 6
Aide financière et modalités de remboursement 6
Recommandation 3 : Assurance-emploi 6
Maintenir le lien d'emploi et aider les entreprises à garder en poste le plus grand nombre de travailleurs 6
Travail partagé 6
Sécuriser les revenus des travailleurs saisonniers 7
Recommandation 4 : Festivals et événements 7
Créer des expériences susceptibles d'attirer davantage de touristes intra-nationaux et internationaux 7

L'Alliance de l'industrie touristique du Québec

Notre mission

Rassembler, concerter et représenter les entreprises et les associations du secteur touristique pour propulser la performance de l'industrie tout en soutenant et en participant au développement de l'offre et à la mise en marché touristique du Québec.

Notre vision

L'Alliance est reconnue comme le partenaire de réussite de l'industrie touristique québécoise, car elle contribue à son rayonnement national et international et à l'accroissement des retombées économiques au Québec. Elle compte sur une équipe passionnée qui œuvre au sein d'un écosystème d'entreprise, de partenariat et d'industrie innovant, collaboratif et apprenant. Son expertise, son approche d'intervention et sa performance en font une référence nord-américaine en matière de création de valeur touristique.

Nos valeurs

Passion, collaboration, courage, créativité, performance

Le tourisme au Québec

LE TOURISME : UNE INDUSTRIE PROSPÈRE QUI AVAIT LE VENT DANS LES VOILES AVANT LA COVID-19.

Recettes touristiques

L'activité touristique est synonyme de richesse, ce qui en fait un vecteur important de l'économie québécoise :

- Canada – 102 G$ (2019)[1]
- Québec – 16,4 G$ (2019)[2]

Dépenses[3]

- Dépenses totales des touristes : 10,9 G$ (2019)
- Dépenses des touristes – marchés hors Québec : 5,8 G$ (+ 5,5 % en 2019)

Arrivées des touristes internationaux

L'afflux de touristes venus de partout dans le monde est un signe d'attractivité des destinations :

[1] Statistique Canada, via Alliance de l'industrie touristique canadienne
[2] Ministère du Tourisme, 2020
[3] Ministère du Tourisme, 2020

- Canada – 22,1 M (2019)[4]
- Québec – 9,3 M de touristes hors Québec (2019)[5]

Secteur d'exportation

L'activité touristique est une source d'argent frais et de devises étrangères non négligeable, au même titre que les exportations :

- Canada – 22 G$ en revenus d'exportation (2018) | Le tourisme est le plus important service canadien commercialisé à l'étranger, et représente près de 20 % de tous les revenus d'exportation de services.[6]
- Québec – près de 3,5 G$ en 2017, soit une entrée de devises équivalente.[7] | 5e produit d'exportation en importance dans la province.[8]

Retombées fiscales et parafiscales

Par ses nombreuses retombées fiscales et parafiscales, le tourisme contribue largement au financement des programmes gouvernementaux qui bénéficient à l'ensemble des Québécois. En 2017, les recettes fiscales et parafiscales engendrées par le tourisme au Canada pour tous les ordres de gouvernement s'élevaient à 27 G$.[9]

Recommandation 1 : Subvention salariale (SSCU)

Prolonger la subvention salariale jusqu'en août 2021

L'Alliance tient d'abord à saluer l'instauration de la SSUC qui est le programme qui a le mieux permis aux entreprises touristiques d'envisager l'avenir, alors que cette mesure joue un rôle capital dans la relance de leurs activités. Les modifications apportées récemment à la SSUC permettent une prolongation jusqu'en décembre 2020. Toutefois, ceci constitue un problème pour les entreprises saisonnières, tant celles estivales qu'hivernales.

C'est pourquoi l'Alliance recommande la prolongation jusqu'au début de la prochaine saison estivale, après quoi les entreprises pourront elles-mêmes payer les salaires à même leurs revenus nouvellement engrangés. Cela leur permettrait d'éviter de mettre à pied leur personnel permanent pendant l'hiver 2020-2021. Les employés permanents sont des ressources « clés » pour leur entreprise, lesquels employés seront nécessaires à la planification et à la préparation de la reprise des opérations en 2021. Leurs mises à pied impliqueraient probablement plusieurs conséquences notables, soit :

---

[4] Statistique Canada, via Destination Canada
[5] Ministère du Tourisme, 2020
[6] Gouvernement du Canada, 2019
[7] Institut de la statistique du Québec, 2020
[8] Ministère du Tourisme, 2019
[9] Destination Canada, 2018

- des demandes d'assurance-emploi;
- de l'embauche d'une main-d'œuvre qualifiée dans d'autres industries que le tourisme et ainsi, la perte massive d'expertise en tourisme au Canada impliquant une fragilisation du secteur économique ;
- sans compter le recul de l'industrie sur l'échiquier mondial alors que d'autres pays s'affaireront à préparer la relance pour 2021 car elles auront pu préserver leurs ressources. Un tel retard sur l'international pourrait d'ailleurs affecter l'industrie canadienne pendant plusieurs années.

Quant aux entreprises hivernales, il est déjà prévisible qu'elles subiront des pertes de revenus majeurs en raison de l'absence ou d'une diminution radicale et anticipée de la clientèle internationale. Ces entreprises hivernales ne pourraient d'ailleurs bénéficier de la SSUC pendant leurs principaux mois d'opération. Pensons par exemple aux stations de ski opérant principalement de décembre à avril, alors que la fin de la SSUC est prévue au 21 novembre 2020 pour le moment. L'absence d'une prolongation pourrait inciter à la non-ouverture de certaines entreprises hivernales.

Les entreprises seront donc laissées à elles-mêmes alors qu'elles seront toujours en mode « survie », d'autant que l'arrêt de ce programment surviendrait à l'une des pires périodes de l'année en terme de liquidités.

Maintenir le taux de la SSUC de base uniquement selon le pourcentage de perte de revenus

Les modifications apportées récemment à la SSUC comprennent l'ajout d'une subvention complémentaire à celle de base. Les modifications prévoient également une diminution des montants de SSUC avant l'expiration du programme. Ce principe se veut une diminution progressive du montant de la SSUC à mesure que les revenus des entreprises augmentent. Toutefois, ce raisonnement ne peut pas s'appliquer unilatéralement aux entreprises touristiques en raison de leur cycle financier saisonnier, c'est-à-dire qu'elles mettent normalement en réserve une portion des revenus générés pendant leur haute saison afin de pouvoir payer toutes leurs dépenses et frais fixes pendant leur basse saison.

L'Alliance est d'avis que ces diminutions surviennent trop tôt, tel que dit précédemment, mais elle considère également que la diminution est trop drastique. Les entreprises n'auront pas suffisamment de temps pour générer de nouveaux revenus d'ici novembre permettant de pallier les diminutions des montants.

Plutôt que d'être fixe à 75 % à compter du moment où une perte des revenus de 30 % est démontrée, le nouveau calcul du taux de la SSUC de base varie maintenant selon deux paramètres, soit :

i. Le pourcentage de la perte des revenus;
ii. Facteur multiplicatif dégressif variant entre 1,2 et 0,4.

À l'instar de la SSUC complémentaire, l'Alliance recommande que le calcul du pourcentage de la SSUC de base soit fait sur le seul paramètre de la perte des revenus en maintenant le facteur multiplicatif à 1,2 pour toutes les périodes soit, jusqu'au 30 avril 2021. La recommandation se résume donc de la façon suivante:

Structure du taux de la SSUC de base	
Période	Période : du 5 juillet 2020 au 30 avril 2021
Prestation hebdomadaire maximale par employé	Jusqu'à 677 $
Perte de revenus	Calcul de la SSUC
50 % et plus	60 %
De 0 % à 49 %	1,2 × perte de revenus (ex : 1,2 × perte de revenus de 20 % = taux de SSUC de base de 24 %)

Cette façon de calculer le taux de base garantirait par exemple à une entreprise ayant une perte de 50 % d'obtenir une SSUC de base de 60 % à partir du 5 juillet 2020 jusqu'au 30 avril 2021. La différence entre le pourcentage de la perte des revenus et le taux de la subvention serait ainsi davantage équilibrée.

Recommandation 2 : Programme FARR

Élargir l'admissibilité au programme FARR pour permettre aux grandes entreprises ayant un rôle multiplicateur d'en bénéficier

Modalités de l'initiative

Le Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) vise à offrir une aide financière d'urgence aux PME et aux OBNL qui ne sont pas admissibles aux autres programmes fédéraux ou qui se sont vus refuser une aide dans le cadre de ces programmes, afin qu'ils puissent demeurer opérationnels.

Les modifications proposées par l'Alliance au programme FARR visent à offrir une aide financière d'urgence aux entreprises touristiques structurantes qui :

i) ne sont pas admissibles aux programmes de soutien financier fédéral liés à la COVID-19, autre que la Subvention salariale canadienne d'urgence (SSUC);
ii) se sont vues refuser une aide dans le cadre de programmes;
ou
iii) qui ont eu accès à ces programmes mais qui continuent à éprouver des difficultés financières (baisse minimum de 30 % du chiffre d'affaires).

et ce, afin qu'elles puissent demeurer opérationnelles.

Bénéficiaires autorisés

L'Alliance recommande d'ajouter à la liste établie les entreprises touristiques structurantes ayant un chiffre d'affaires d'au moins 5 millions et ayant subi une perte d'au moins 30 % entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021 par rapport à la même période en 2019-2020.

Ces entreprises se distinguent de par leur effet multiplicateur dans l'écosystème touristique. Celles-ci attirent des voyageurs qui consomment localement lors de leur passage dans les commerces de proximité.

Aide financière et modalités de remboursement

L'Alliance propose d'ajouter une troisième catégorie d'aide financière pour les grandes entreprises touristiques structurantes, avec les modalités suivantes :

Montant maximal de l'aide financière de 5 000 000 $ sous la forme d'un prêt subordonné;

Portion de l'aide financière non remboursable selon le pourcentage de perte sur l'année entre 1er avril 2020 au 31 mars 2021. Aussi, des aménagements au regard du capital et des intérêts pourraient être proposés en fonction du délai de remboursement.

Recommandation 3 : Assurance-emploi

Maintenir le lien d'emploi et aider les entreprises à garder en poste le plus grand nombre de travailleurs

Travail partagé

Le **Travail partagé** est un « programme d'adaptation destiné à aider les employeurs et les employés à éviter les mises à pied à la suite d'une diminution temporaire du niveau d'activités normales de l'entreprise qui est indépendante de la volonté de l'employeur ». Bien que cet objectif reflète exactement la situation des entreprises touristiques, les modalités du programme excluent d'emblée un grand nombre de travailleurs du tourisme sur la base du fait qu'ils sont saisonniers.

Dans le contexte actuel de crise, un programme du même type devrait être adapté à la réalité du tourisme pour permettre aux travailleurs et entreprises touristiques de s'y qualifier. Pour s'assurer d'inclure les travailleurs les plus vulnérables, l'admissibilité au programme ne devrait pas être liée à l'admissibilité à l'assurance-emploi. De plus, les prestations ainsi reçues devraient constituer des gains assurables aux fins de l'assurance-emploi.

Il est urgent d'agir. Au Québec, les entreprises ont des délais à respecter pour signifier aux employés mis à pied leur intention de les rappeler ou non au travail. Passé ce délai, elles doivent verser les indemnités de départ prévues par la Loi.

Sécuriser les revenus des travailleurs saisonniers

L'Alliance propose donc de mettre sur pied un programme similaire au programme de Travail partagé afin d'inclure les entreprises et les travailleurs saisonniers. Or, tous les postes en tourisme ne peuvent être partagés. Mentionnons à titre d'exemple les entreprises touristiques de plus petite taille où chaque employé a des responsabilités spécifiques ou encore les postes administratifs ou de gestion qui sont généralement occupés par une seule personne dans l'entreprise.

L'Alliance propose que des changements similaires à ceux récemment proposés pour les pêcheurs soient mis en place dans l'industrie touristique. Ces mesures permettent aux pêcheurs de toucher des prestations d'assurance-emploi calculées sur la base des gains assurables de saisons antérieures.

Recommandation 4 : Festivals et événements

Créer des expériences susceptibles d'attirer davantage de touristes intra-nationaux et internationaux

L'Alliance appuie le Festivals et Événements majeurs (FAME) qui recommandent que le gouvernement mette en place un nouveau programme largement inspiré du PMTR et y consacre 225 millions $ sur 3 ans.